

## REGLEMENT INTERIEUR POST-BAC

Le règlement constitue un contrat entre chaque étudiant et sa famille d'une part, et La Salle Clermont-Ferrand (un établissement de l'ensemble scolaire Jean Baptiste de La Salle) d'autre part.

### I- DEVOIRS ET OBLIGATIONS

<b><u>Présence</u></b>	<p>L'étudiant a obligation d'assister à tous les cours jusqu'à la fin de l'année scolaire. En cas d'absence d'un professeur en milieu de matinée ou d'après-midi, les étudiants sont autorisés à sortir de l'établissement. Ils doivent cependant signaler cette absence à leur Responsable de filière et à la responsable de la vie étudiante.</p> <p><b>Horaire général des cours :</b></p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #cccccc; padding: 5px;">Matin</th> <th style="background-color: #cccccc; padding: 5px;">Après-midi</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="border: 1px dashed black; padding: 2px;">(07h55) 8 h 00 - 8 h 55</td> <td style="border: 1px dashed black; padding: 2px;">13 h 00 – 13h55</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px dashed black; padding: 2px;">8 h 55 - 9 h 50</td> <td style="border: 1px dashed black; padding: 2px;">14 h 00 - 14 h 55</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px dashed black; padding: 2px;">10 h 05 - 11 h 00</td> <td style="border: 1px dashed black; padding: 2px;">15h 10 - 16 h 05</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px dashed black; padding: 2px;">11 h 00 - 11 h 55</td> <td style="border: 1px dashed black; padding: 2px;">16 h 05 - 17 h 00</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px dashed black; padding: 2px;">11 h 55 - 12 h 55</td> <td style="border: 1px dashed black; padding: 2px;">17 h 00 - 17 h 55</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les seules périodes qui justifient une sortie sur la cour sont les intercourses de <b>9h50 à 10h05</b> et de <b>14h55 à 15h10</b>. Tout étudiant bénéficie d'une heure au moins pour déjeuner durant la pause méridienne entre 11h et 14h.</p> <p>Le self et la cafétéria sont les seuls lieux autorisés de restauration dans l'établissement. Une fontaine à eau, un distributeur de boissons chaudes et deux micro-ondes sont à votre disposition à la cafétéria du site Bansac.</p>	Matin	Après-midi	(07h55) 8 h 00 - 8 h 55	13 h 00 – 13h55	8 h 55 - 9 h 50	14 h 00 - 14 h 55	10 h 05 - 11 h 00	15h 10 - 16 h 05	11 h 00 - 11 h 55	16 h 05 - 17 h 00	11 h 55 - 12 h 55	17 h 00 - 17 h 55
Matin	Après-midi												
(07h55) 8 h 00 - 8 h 55	13 h 00 – 13h55												
8 h 55 - 9 h 50	14 h 00 - 14 h 55												
10 h 05 - 11 h 00	15h 10 - 16 h 05												
11 h 00 - 11 h 55	16 h 05 - 17 h 00												
11 h 55 - 12 h 55	17 h 00 - 17 h 55												
<b><u>Devoirs et obligations</u></b>	<p><b>Ils impliquent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ ponctualité, assiduité,</li> </ul> <p>présence du matériel indispensable au cours,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ participation active aux cours,</li> <li>➢ travail personnel d'appropriation et d'approfondissement des cours,</li> <li>➢ résultats qui témoignent d'une réelle volonté de progresser dans l'acquisition des savoirs et savoir-faire.</li> </ul> <p><b>Le comportement ne doit nuire en rien au bon déroulement des cours et de la vie scolaire étudiante.</b></p> <p><b>Cela implique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ le respect du projet éducatif lassalien de l'établissement,</li> <li>➢ une écoute et un respect des autres,</li> <li>➢ une attitude permettant à tous de travailler dans de bonnes conditions (interdiction des messageries, téléphones portables, durant les cours et les devoirs surveillés),</li> <li>➢ le respect du matériel et des locaux mis à disposition l'ensemble La Salle Clermont-Ferrand,</li> <li>➢ le respect du matériel des autres étudiants,</li> <li>➢ une tenue compatible avec la vie étudiante.</li> </ul> <p>Tout affichage de nature politique est interdit par la loi. Tout autre affichage doit faire l'objet d'une autorisation du Directeur ou de son représentant.</p> <p>Tout étudiant est porteur d'une carte d'étudiant et d'un badge distribués à la rentrée. L'étudiant doit pouvoir présenter cette carte sur demande de tout personnel de l'établissement.</p> <p>Tout acte d'ivresse, de détention, consommation, vente de produits illicites sera très sévèrement sanctionné. Il en est de même pour ce qui concerne la détention d'objets illicites.</p>												

## II – REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

### Interdiction de fumer - Hygiène

Il est rappelé qu'en application de la législation (Loi « Evin »), il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (**cour comprise**). Les étudiants sont autorisés à sortir de l'établissement **aux intercourses** afin de fumer en dehors de l'enceinte du lycée (**rue Godefroy de Bouillon**). Cette autorisation sera **supprimée** si elle engendre des retards à la reprise des cours. La cigarette électronique est aussi interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Les règles élémentaires d'hygiène doivent être respectées.

## L'organisation de la vie scolaire étudiante et des études

### Absences et retards

#### **Absence :**

Toute absence doit être signalée par téléphone au cours de la 1<sup>ère</sup> demi-journée au 04 73 98 54 80 et ensuite par mail dans les meilleurs délais via « Ecoledirect » à Mme PIERRE. Il est **impératif** de laisser un message à la Vie Scolaire Etudiante.

La réussite aux examens étant conditionnée par la régularité dans le travail, **la présence en cours est obligatoire.**

- > **les absences** : quelles qu'elles soient, sont reportées sur les bulletins semestriels.
- > **toute absence prévisible** doit faire l'objet d'une demande **écrite** auprès du Responsable de la Section et en informer la vie scolaire étudiante.
- > **en cas d'absence non prévue** : l'étudiant prend contact, sans délai, avec la CPE par téléphone ou par mail. Dès son retour dans l'établissement, il présentera les justificatifs correspondants (certificat médical, convocation administrative...).
- > **en cas d'absences fréquentes, non justifiées** : l'étudiant sera convoqué par la CPE, en présence du responsable de la section si nécessaire. La sanction peut aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive, selon la procédure prévue dans le règlement intérieur.

Attention, nous demandons un **certificat médical** en cas d'absence pour raison de santé.

Toute absence non justifiée et **dont le motif est irrecevable** pourra entraîner une sanction.

#### **Retards :**

**Les étudiants sont tenus d'arriver en cours à l'heure. Tous les retards doivent être justifiés auprès de la Vie Scolaire étudiante à Bansac. L'étudiant retardataire devra se présenter à sa Vie Scolaire étudiante ou badger sur le site de Godefroy. Le professeur décidera ou non de l'accepter en cours.**

Tous retards causent une perturbation générale. Par respect des enseignants et soucis des autres étudiants, ils seront évités à tout prix.

- > tous les retards sont reportés sur les bulletins semestriels.
- > En cas de retard, **le passage par la vie scolaire étudiante est obligatoire.** L'entrée en cours en retard ne peut se faire que munie d'un billet délivré par la CPE.
- > Le manque de ponctualité est pris en considération dans l'appréciation du travail continu et **peut donner lieu à un avertissement.**

Tous les retards sont enregistrés et s'ils se multiplient, peuvent faire l'objet d'une sanction. La famille en est avisée afin de prévenir les décisions irrévocables en fin d'année.

L'accumulation de retards et d'absences pourra influencer sur :

- > la décision de passage en classe supérieure,
- > l'autorisation de redoubler dans l'établissement,
- > l'avis du conseil de classe en vue de l'obtention du diplôme préparé.

**Nous rappelons que l'absentéisme est signalé au Rectorat et au Service d'Attribution des Bourses (CROUS).**

## La sécurité des personnes et des biens personnels

### La sécurité dans l'Etablissement

Tout comportement qui nuirait à la sécurité des personnes est à proscrire.

L'utilisation du matériel mis à disposition doit être conforme à l'usage normal. Dans le cas contraire, l'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de dommages corporels ou matériels.

## La discipline

### Sanctions

Tout manquement au règlement énoncé ci-dessus est passible de sanctions. Elles varient suivant la gravité de la faute.

Le conseil de classe peut décider d'un avertissement pour le travail ou le comportement.

**Le conseil de discipline** peut être réuni sous la présidence du Chef d'Etablissement.

*La constitution :*

- **Les membres du conseil de discipline**

Votants : le Chef d'Etablissement, le directeur adjoint ou directeur des études du niveau, le responsable vie scolaire étudiante, le professeur principal de la classe, 2 professeurs de la classe, le représentant de l'APEL désigné par le président de l'association.

Autres membres participant au conseil (non votants) : les étudiants délégués de la classe, l'étudiant concerné et ses représentants légaux.

Aucune autre personne, étrangère à l'établissement, ne pourra être présente au conseil de discipline.

*Le déroulement :*

- Exposé des faits tels qu'ils sont établis et avérés au jour du conseil par le chef d'établissement,
- Compléments, objections, précisions données par le jeune, débat contradictoire,
- Questions et/ou remarques des membres du conseil.

Les membres non votants, excepté les étudiants délégués, se retirent des débats et les membres restants délibèrent, puis proposent au chef d'établissement une sanction et/ou des mesures de réparation. Les étudiants délégués ne participent pas au vote. L'exclusion définitive de l'établissement ne peut être prononcée que par le Chef d'établissement.

**Le chef d'établissement conduit la procédure et les débats avec le souci de donner à l'intervention du conseil de discipline une portée éducative.**

La famille est informée oralement de la décision du conseil de discipline à l'issue des débats, puis par courrier établi par le Chef d'Etablissement et envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception.

***Le règlement intérieur s'applique aux voyages et à toutes sorties pédagogiques. Les étudiants doivent se conformer à la charte de l'Etablissement, à la Charte informatique et à la convention de stage.***

Les voyages à l'étranger font l'objet d'un contrat entre l'établissement et la famille.

*« Ce doit être une des principales attentions de ceux qui sont employés à l'instruction des autres, de savoir les connaître et de discerner la manière dont on doit se conduire à leur égard : car il faut plus de douceur à l'égard des uns, et plus de fermeté à l'égard des autres. »*

J.B. de La Salle Méditation 33-1

Toute la communauté éducative vous souhaite une bonne année scolaire.

**Lu et approuvé le**

**Signature de l'étudiant**